



Metz, mardi 6 août 2024

AVIS A LA BATELLERIE N° FR/2024/05869

Modifiant l'avis n° FR/2023/04923

Pris en application :

Code des transports

Autres événements (nouvelle obligation d'annonce)**Moselle internationale
SAUF plaisance et commerces non concernés****Respect des consignes (pour les bâtiments concernés à l'article 9.05 du RPNM) (tous les usagers - dans les deux sens)****- à partir du 01/07/2024 à 00:00**o **Moselle canalisée**

entre les pk 242,410 (frontière France-Luxembourg) et pk 298.500 (porte de garde de Wadrinau (Metz))

Simple information (enregistrement des conversations canal 19) (tous les usagers - dans les deux sens)**- à partir du 01/07/2024 à 00:00**o **Moselle canalisée**

entre les pk 242,410 (frontière France-Luxembourg) et pk 298.500 (porte de garde de Wadrinau (Metz))

Commentaire :

Mesdames et messieurs les usagers de la voie d'eau sont informés que les prescriptions de l'article 9.05 "Obligation d'annonce" du RPNM (Réglement de Police pour la Navigation de la Moselle) seront modifiées à compter du **1er juillet 2021**. Ces nouvelles prescriptions, applicables sur la partie internationale de la Moselle pour tout voyage sur le secteur entre Metz et Apach, consistent en:

- l'introduction d'une **obligation d'annonce électronique** pour certains bâtiments et convois;
- de **nouvelles obligations d'annonce** pour tous les convois et certains bâtiments particuliers;

Les conversations sur le canal 19 seront enregistrées dans un but de suivi des incidents. Les enregistrements sont conservés pendant 6 mois maximum et réécoutés uniquement en cas de recherche suite à un incident ou pour la bonne compréhension des informations transmises.

Service(s) à contacter :

UTI Moselle, 6, rue de Méric, CS 21052, 57036 METZ CEDEX 7
Tél : 03 87 66 89 14 - Fax : 03 87 66 09 57

Date limite d'affichage :

Prochain avis.

Chef Agence

Signé

Catherine BORTOT